

## PROCOLE SANITAIRE ESPACE SUD

# FICHE THEMATIQUE



### Appliquer les gestes barrières et port du masque

---

Des mesures « barrières » (distanciation et hygiène de base) sont à mettre en œuvre pour toute personne dans l'ensemble du bâtiment (vestiaires, WC, salles de pratique) afin de se protéger et de protéger les autres :

- Maintenir une distance d'au moins un mètre entre les personnes, deux mètres pour la pratique des activités physiques et sportives, sauf lorsque, par sa nature même, l'activité de le permet pas.
- Se couvrir la bouche et le nez avec le pli du coude ou avec un mouchoir à usage unique en cas de toux ou d'éternuement.
- Se moucher et ne cracher que dans des mouchoirs à usage unique, que l'on jette immédiatement à la poubelle.
- Se saluer sans se serrer la main, éviter les embrassades.
- Se laver soigneusement et régulièrement les mains, avec de l'eau et du savon et les essuyer avec des papiers à usage unique de préférence, en l'absence de point d'eau utiliser une solution hydroalcoolique. A ce titre, des distributeurs de solution hydroalcoolique sont disposés à l'entrée de chaque installation. Les utilisateurs doivent se laver les mains avant et après chaque séance.
- Éviter de se toucher les yeux, le nez et la bouche.

Le port du masque est obligatoire dans l'ensemble de l'Espace Sud, y compris si les mesures de distanciation physiques sont possibles, sauf pendant la pratique de l'activité, et fortement recommandé en extérieur.

Les masques sont à la charge des utilisateurs, la CIUP n'en fournit pas (sauf cas particulier).

### Respect des effectifs maximums

---

Afin de garantir une distanciation physique adéquate, l'effectif de chaque espace clos est limité.

Il appartient aux utilisateurs de respecter strictement les jauges affichées à l'entrée de chaque espace ou installation.

Si l'effectif est atteint, les utilisateurs doivent patienter à l'extérieur, en respectant les

mesures de distanciation, jusqu'à ce que le contrôleur-gardien les autorise à entrer. Il est strictement interdit de patienter dans les couloirs.

Dans la mesure du possible, il est recommandé de venir en tenue de sport afin d'éviter la fréquentation des vestiaires.

Seuls les casiers réservés aux partenaires à l'année et aux escrimeurs sont utilisables. Par mesure de précaution, un casier sur deux est condamné.

Les douches ne sont pas accessibles.

## Accès aux installations

---

Seuls les pratiquants et le personnel encadrant sont autorisés à accéder aux installations. Le public (y compris les accompagnants d'enfants mineurs) n'est pas autorisé au sein des installations sportives.

Les attroupements de plus de 10 personnes sont interdits (hors groupe de pratiquant ayant réservé ensemble).

Les utilisateurs doivent respecter scrupuleusement la signalétique au sol et sur les murs. Il est formellement interdit d'attendre dans les couloirs.

Les pratiquants utilisant les vestiaires sont invités à se changer rapidement puis sortir (soit dans la salle de pratique, soit à l'extérieur), afin de faciliter les flux et le roulement dans les vestiaires (effectif réduit).

Les pratiquants doivent rester dans la salle pendant les pauses (pas de retour aux vestiaires).

Il est indispensable de respecter les créneaux horaires réservés afin d'éviter le croisement des flux entrants et sortants trop importants.

## Assurer le nettoyage et la désinfection des locaux et matériels

---

Les coronavirus survivent quelques heures sur des surfaces inertes sèches et jusqu'à 6 jours en milieu humide. Ainsi la transmission par des mains sales portées au visage est possible.

Pour limiter le risque de contact avec des surfaces contaminées, en plus du nettoyage habituel des locaux, un nettoyage plus fréquent des surfaces en contact avec les mains est effectué par le prestataire de la CIUP ou par son personnel à l'aide de produit certifié Covid.

Au vu du contexte sanitaire actuel, la CIUP ne prête aucun matériel aux utilisateurs, ceux-ci devant utiliser leurs propres équipements.

Il appartient aux utilisateurs de nettoyer et désinfecter leur matériel et tout équipement ou surface qu'ils souhaitent. Pour cela, du matériel de nettoyage et de désinfection est mis à leur disposition sur les installations.

## En cas de contamination - Cas contacts

---

Tout utilisateur qui ressent des symptômes évocateurs doit appliquer avec la plus grande rigueur les mesures barrières et quitter le site sans délai.

Il est recommandé d'aller se faire tester sans attendre et d'être particulièrement prudent dans l'attente des résultats. En cas de résultat positif, l'utilisateur (ou l'encadrant) est vivement invité à avertir la direction des sports de la CIUP.

Afin de faciliter le traçage des « cas contacts » (contacts prolongés, en particulier sans masque), il est tenu un registre à l'entrée de chaque installation, dans le respect de la réglementation relative à la protection des données :

- Tout utilisateur individuel doit indiquer ses nom, prénom, n° de carte d'abonnement Actisport ainsi que le jour et l'horaire de présence
- Pour les groupes d'utilisateurs (université, écoles, clubs sportifs), seul les nom, prénom, n° de téléphone, jour et heure de présence du responsable encadrant du groupe est à indiquer sur le registre, à charge pour ce dernier d'établir et de conserver la liste précise des participants qu'il encadre.

**Tout utilisateur ne respectant pas les consignes sanitaires devra quitter l'installation sur le champ.**

**En cas de récidive, l'interdiction d'accès aux installations sera définitive pour le restant de l'année universitaire, sans possibilité d'indemnisation.**

**Le présent protocole sanitaire est susceptible d'être modifié en fonction de l'évolution de la situation et des consignes gouvernementales. Les utilisateurs en seront informés par voie d'affichage.**